



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2021

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Avis de motion donné le : 12 avril 2021

Dépôt du projet de règlement le : 12 avril 2021

Adoption du règlement le : 26 avril 2021

En vigueur le : 13 juillet 2021



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2021

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACHAT DE
MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2021

ARTICLE 1. ACQUISITIONS DÉCRÉTÉES

Le Conseil est autorisé à acquérir et faire installer de la machinerie et de l'équipement pour le Service incendie notamment des outils, des boyaux, des lances, des moniteurs et des vannes, des véhicules hors routes, des habits de sauvetage, du matériel d'évacuation, des équipements de recherche et sauvetage et des systèmes de communications, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 15 mars 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les acquisitions, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$, sur une période de sept (7) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 26 AVRIL 2021.



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –

ANNEXE A - Bilan des coûts



Achat de machinerie et d'équipement pour le Service de l'incendie

#	Description	Coût
1.0	<u>Mise à niveau équipement de combat incendie</u>	
1.1	Outils manuels et à batteries Boyaux, lances, adaptateurs, moniteurs et vannes Mise à niveau éclairage Communications	25 000 \$
2.0	<u>Sauvetage</u>	
2.1	Véhicules hors route, accessoires et remorque Matériels d'évacuation Habits de sauvetage Équipements de recherche et sauvetage Systèmes de communications	85 000 \$
3.0	<u>Imprévu</u>	3 392 \$
	SOUS-TOTAL:	113 392 \$
4.0	<u>Taxes nettes (4.9875%)</u>	5 655 \$
5.0	<u>Frais d'emprunt +/- 5 %</u>	5 952 \$
	SOUS-TOTAL:	11 608 \$
	COÛT-TOTAL:	125 000 \$

Martin Lavoie
Directeur
Service de la sécurité publique
15 mars 2021



**Ville de Sainte-Catherine-
de-la-Jacques-Cartier**

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 26 avril 2021, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1543-2021

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

QUE le règlement numéro 1543-2021 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 10 juin 2021;

QUE le règlement a reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 juillet 2021 ;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, étant donné que les bureaux de la municipalité sont fermés au public pour une période indéterminée, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la municipalité.

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 13 juillet 2021.

Marcel Grenier
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marcel Grenier, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus par affichage à la mairie le 13 juillet 2021 et sur le site Internet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier <http://www.villescjc.com>, le tout tel que prescrit par le Règlement 1461-2019 sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entré en vigueur le 17 avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 juillet 2021

Marcel Grenier
Directeur général et greffier